



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200706-2020418-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

**Délibération n° 2020-4-18**

**Objet :**

**Nomination et  
indemnisation des  
conseillers délégués**

L'an deux mil vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### **NOMINATION ET INDEMNISATION DE 5 CONSEILLERS DELEGUES**

Il est proposé de nommer 5 conseillers délégués pour aider les 4 Adjoints et de les indemniser avec l'enveloppe d'indemnités prévue par la loi :

- **Gilles FERLIER, Conseiller Délégué aux chemins et patrimoine auprès de l'Adjoint François LE BESCOND**
- **Cyril LE BOZEC, Conseiller Délégué aux bâtiments auprès de l'Adjoint François LE BESCOND**
- **Nathalie LE TREUST, Conseillère Déléguée auprès de l'Adjoint Franciane NICOLAS**
- **Véronique LE CHEVERT, Conseillère Déléguée auprès de l'Adjoint Michel LE CALVEZ**
- **Sandrine MOREAU, Conseillère Déléguée auprès de l'Adjoint Karine RAFFIN**

Le Maire et les Adjoints recevant 85 % de l'indemnité globale (soit 3 669.66 €), les Conseillers Délégués percevront 15% (soit 647.57 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 29 juin 2020 une indemnité de 129.51 € par délégué correspondant à 3.33 % de l'indice brut 1027.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

**Délibération n° 2020-4-19**

**Objet :**

**Renouvellement de la  
Commission Communale  
Des Impôts Directs (CCID)**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200706-2020419-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Juin 2020**

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

**RENOUVELLEMENT DE  
LA COMMISSION DES IMPOTS**

L'Article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants. Une liste de 24 noms doit être établie et adressée aux services fiscaux qui retiendront 12 personnes. Voici la liste établie :

LE GUEN Aurélie

LE NORMAND Arsène

KERENEUR Yvon

LE CAMPION Hervé

MENGUY Aude

GUEZOU Jean-Yves

CLECH François

LE FUR Yvon

FERLIER Gilles

TREVISSON Christophe

NICOLLE Philippe

COISNE Pierre

MADEHORS Fabien

RAFFIN Karine

RAISON Georges

LE PUT Yvon

RICHARD Katell

ANTOINE Françoise

LE CALVEZ Michel

BREUILLY Pol

KOZINE André

QUEROMES Christian

PICOLO Hervé

LE TREUST Nathalie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette liste de 24 noms.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020420-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Par délibération en date du 25 mai 2020, les 4 membres de la Commission Communale ont été désignés. Il est proposé de nommer les 4 membres non élus dont les candidatures suivantes sont proposées :

Mr Daniel JEGOU

Mr Jean-Yves GUEZOU

Mr Dominique SAVIDANT

Mme Claudine NAOUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination de ces 4 personnes.

Délibération n° 2020-4-20

Objet :

**Renouvellement de la  
Commission du Centre  
Communal d'Action Sociale  
(CCAS)**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020421-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### SUBVENTIONS 2020

Délibération n° 2020-4-21

Objet :

Subventions 2020

ASSOCIATIONS	Subventions demandées pour 2020	Propositions Commission Finances pour 2020
<b>Activités périscolaires</b>		
Amicale Laique	117 élèves	<b>7 605</b>
<b>Voyages pédagogiques ou linguistiques</b>		
St Pierre		
St Jo	2 élèves	<b>44</b>
JL Hamon		
Chombart de Lauwe		
Collège Stella Maris St Quay Portr	1 élève	<b>22</b>
Collège ND Lanvollon	2 élèves	<b>44</b>
Collège Diwan Plésidy		
<b>Apprentissage</b>		
Chambre des Métiers PLOUFRAGA	5 apprentis	<b>125</b>
Bâtiment CFA Plérin	6 apprentis	<b>150</b>
MFR Plérin	2 apprentis	<b>50</b>
MFR Loudéac		
<b>Associations</b>		
Goëlo Judo	2 enfants	<b>30</b>
Badminton Club Paimpolais	3 enfants	<b>45</b>
Pays de Paimpol Athlétisme		

Paimpol Rugby	1 enfant	15
Paimpol Hand ball	6 enfants	90
Club de natation Paimpol	4 enfants	60
Tennis Club Paimpol	3 enfants	45
Furlukin Circus		
Studio danse et forme		
Cercle d'escrime Paimpol		
Tennis club Plouézec	5 enfants	75
Goëlands Basket		
Entente cycliste Plouézec / Paimpol	1 enfant	15
Twirling club de l'Isle Gouelin	1 enfant	15
Cirque en flotte	2 enfants	30
Jeunesse sportive Lanvollonnaise	2 enfants	30
Club nautique Pontrivien	1 enfant	15
Ecole de danse Pabu		
<b>Associations de Pléhédél</b>		
Pléhédél Sport (y compris Subv except école foot	2200	2200
Pléhédél Animation	3000	3000
Amis de la Bibliothèque	1000	1000
Amis de Boisgelin		
Club des Bruyères		
Les Amis de St Michel		
Société de Chasse	150	150
Papota'Jeux (subvention exceptionnelle en 2017)		
Graines du Goëlo		
<b>Pompiers</b>		
Amicale des Sapeurs Pompiers	1679,48	1679,48
Jeunes Sapeurs Pompiers	381,92	381,92
<b>Divers</b>		
Avel Mor	x	30
VMEH paimpol	x	50
Ass Pensionnés Marine Marchande		
FNACA	120	120
CASCI	x	100
Comice Agricole	x	200
ADMR	x	95
Skol Diwan	x	
Médailleurs militaires du canton de Plouha		
<b>TOTAL</b>		<b>17 511,40</b>

La commission des finances réunie le 22 juin 2020 a proposé les subventions 2020 présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement de ces subventions.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation  
22/06/2020

Date d'affichage  
06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

**Délibération n° 2020-4-22**

**Objet :**  
**Fournitures scolaires 2020**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020422-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2020**

L'an deux mille vingt  
Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### **FOURNITURES SCOLAIRES 2020**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 1983, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires individuelles, collectives et pédagogiques pour 2020 et leur communique les effectifs de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 117 élèves domiciliés à Pléhédél.

D'autre part, une somme de 7 000,00 € a été attribuée à l'école Albert Camus au titre des fournitures scolaires collectives et pédagogiques pour 2020 (y compris 100 € pour le RASED).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tarif de 18 €uros par élève domicilié sur la commune au titre des dépenses de fournitures scolaires individuelles, soit un montant de 2 106 €uros (ce montant est inscrit au budget primitif 2020 à l'article 6574) et maintient la somme de 7 000 €uros au titre des fournitures scolaires collectives et pédagogiques (ce montant est inscrit au budget primitif 2020 à l'article 6067).

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

**Délibération n° 2020-4-23**

**Objet :**

**Voirie 2020**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020423-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Juin 2020**

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

**PROGRAMME VOIRIE 2020**

Un marché à bons de commande sur 3 ans a été soumis à appel d'offres concernant le programme de voirie 2018/2020. L'offre de l'entreprise Eurovia a été retenue et la commission de voirie s'est réunie en février 2020 pour étudier le programme : Le Roscoat, Puns Ar Pennec, Kerlidic, Lesclec'h, Kermenguy Poulard et Traouis. Le devis s'élève à 46 370.69 €uros TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :**

- au programme de voirie proposé qui sera effectué par l'entreprise Eurovia pour un montant de **46 370.69 € TTC**

Cette somme est inscrite au budget primitif 2020 à l'article **2315 opération 10004.**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020424-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### ADHESION A L'ADAC 22

**Délibération n° 2020-4-24**

**Objet :**

**Adhésion à l'ADAC 22**

**VU l'article L 5511-1** du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

**VU l'article L 5111-1** du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales».

**VU** les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC22 le 29 juin 2017,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017, fixant le tarif d'adhésion.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée, **DECIDE** :

- D'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC22,
- D'adhérer à l'établissement, ADAC22,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC22 du 29 juin 2017 citée ci-dessus,
- D'approuver le modèle économique tel que présenté dans la délibération du conseil d'administration de l'ADAC du 29 juin 2017, ci-dessus précisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020425-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### **DEMANDE DE REVENTE DE LA PARCELLE A 1343 PAR L'EPF BRETAGNE ET APPROBATION DES MODALITES DE CESSION**

**Délibération n° 2020-4-25**

**Objet :**

**Demande de revente de  
parcelle par l'EPF**

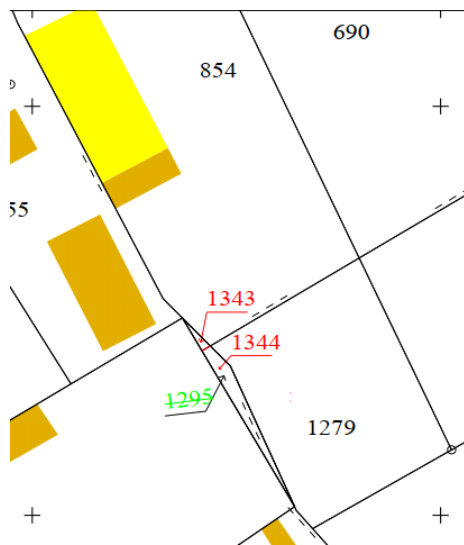
Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de densification du centre bourg et de revitalisation commerciale, sur le secteur de l'îlot venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises venelle de Kerillis, rues Saint-Fiacre et Docteur Mahé à Pléhédél. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Pléhédél a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 juillet 2013 ayant depuis fait l'objet d'un avenant signé le 25 novembre 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date authentique acte	Nom vendeur	Parcelles
26/11/2014	Dubois	A1280-A0692
25/03/2015	SCI MCD	A1294
06/06/2015	Moreau	A0698-A0694
17/09/2016	Gueguen Pensec	A1321
28/12/2016	Bruneau	A1327
28/12/2016	L'Yvonnet	A1325
11/10/2017	Clech	A1295-1279

La configuration des lieux et la situation de la parcelle A 1343 d'une contenance totale de 3m<sup>2</sup> sont telles que cette parcelle non exploitée pour le futur projet pourrait profiter à la propriété riveraine cadastrée A 854 appartenant à M. Mme François CLECH.



Aussi, la commune de Pléhédél souhaite que l'EPF Bretagne vende à M. Mme François CLECH la parcelle A 1343, d'une contenance de 3m<sup>2</sup>.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Pléhédél	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
A 1343	3 m <sup>2</sup>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pléhédel et l'EPF Bretagne le 22 juillet 2013, et son avenant n°1 signé le 25 novembre 2019,

**Considérant** que pour mener à bien son projet, la commune de Pléhédel a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter des emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées dans l'ilot formé par la rue Saint Fiacre, la rue du docteur Mahé et la venelle de Kerillis,

**Considérant** que la configuration et la situation de la parcelle A 1343, propriété de l'EPF Bretagne d'une contenance totale de 3m<sup>2</sup>, sont telles que cette parcelle non indispensable au futur projet peut être vendue à M. Mme François CLECH propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée A 854,

**Considérant** que le prix est de CINQUANTE-QUATRE euros (54 EUR) correspondant au prix d'achat du terrain urbanisable (exempt de servitude) par l'EPF Bretagne dans le secteur,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge, ici nulle (donc TVA sur marge nulle),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à Monsieur François CLECH et à Madame Christine CLECH de la parcelle A 1343 d'une contenance cadastrale de 3m<sup>2</sup> comme figurant sur l'extrait de plan cadastre ci-avant,

**APPROUVE** le prix de vente d'un montant de CINQUANTE-QUATRE (54 EUR) TTC,

**APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne à Monsieur François CLECH et à Madame Christine CLECH, de la parcelle A 1343 d'une contenance cadastrale de 3m<sup>2</sup> au prix de CINQUANTE-QUATRE euros (54 EUR) TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

**Délibération n° 2020-4-26**

**Objet :**

**Rythmes scolaires  
2020/2022**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020426-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Juin 2020**

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

**RYTHMES SCOLAIRES 2020/2022**

Un décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié le 27 juin 2017. Il permet aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire et proposer 8 demi-journées sur 4 jours.

Les communes qui ont obtenu une dérogation en 2017 peuvent la renouveler en 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 13 voix pour la semaine de 4 jours et 1 abstention, décide de renouveler la demande de dérogation pour proposer 8 demi-journées sur 4 jours à la rentrée 2020. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter par courrier un renouvellement de dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

22/06/2020

Date d'affichage

06/07/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Délibération n° 2020-4-27

**Objet :**  
**Délégation au Maire de  
l'exercice du droit  
de préemption**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200629-2020427-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi vingt neuf juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, NICOLAS Franciane, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André.

Etaient absents et excusés : NICOLLE Philippe, CLECH Marie (Procuration à LE CHEVERT Véronique).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

### **DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Lorsque la commune est titulaire du droit de préemption, il est exercé par le conseil municipal, qui se réunit pour décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien.

Le code de l'urbanisme fixant des délais impératifs restreints pour exercer le droit de préemption, l'examen des déclarations d'intention d'aliéner par le conseil municipal peut s'avérer difficile à exercer. La délégation au maire de l'exercice du droit de préemption, prévu au 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui énumère les cas de délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire permet dès lors à la commune de ne pas courir le risque de forclusion par dépassement des délais.

Le maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Le Maire  
Daniel ROPERS